

# Question Possible N°8

## Les évaluations nationales :

Que met-on en place après au vu des résultats ?

Texte de référence :

- ✓ Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 - Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006

**Objectifs des évaluations nationales (site du ministère de l'éducation)**

- ✓ évaluer les acquis des élèves à deux moments clés de leur scolarité élémentaire
- ✓ mettre en œuvre les démarches pédagogiques appropriées au sein de la classe et de l'école
- ✓ renforcer les compétences des élèves là où elles sont insuffisantes en mobilisant les dispositifs d'aide et d'accompagnement
- ✓ informer les parents et leur permettre de suivre les progrès de leur enfant

**Exploitation pédagogique** (tirée d'un document d'accompagnement 2012 de l'académie du Puy de Dôme)

L'application locale des directeurs permet un retour sur chaque item. Elle se fera également, comme les autres années, au travers de 4 indicateurs de réussite qui permettront de déterminer des populations d'élèves plus ou moins en difficulté :

- Elèves en grande difficulté (moins de 33 % de réussite)
- Elèves en situation de maîtrise encore insuffisante des fondamentaux (entre 33 % et 50 % de réussite)
- Elèves en situation de savoirs à consolider (entre 50 % et 66 % de réussite)
- Elèves en situation de bonnes performances (au-dessus de 66 % de réussite).

Les élèves en grande difficulté seront la cible privilégiée des dispositifs de remédiation prévus dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide personnalisée et/ou des stages de remise à niveau. Ceux qui ne maîtrisent pas encore suffisamment les fondamentaux feront l'objet d'une attention particulière.

L'analyse des résultats individuels au travers des cahiers des élèves reste fondamentale pour traiter les difficultés au plus près des besoins et apporter en équipe de maîtres les réponses qui sembleront les mieux adaptées.

Comme l'an passé, un travail est conduit sur le département pour permettre une analyse la plus complète possible. Ce travail pourra conduire à une réflexion autour de la liaison inter-cycle et/ou inter-degrés (école/collège) et, si besoin, à un réajustement du projet d'école.

**Proposition(s)** : Depuis deux ans le fait de remonter les résultats n'est plus obligatoire. N'en demeure pas moins que sa fonction première est de servir de point d'appui pour la remédiation.

Immédiatement après les résultats on met en place des rendez-vous avec les parents pour les informer des résultats. Dans le cas où certains élèves se retrouvent en difficulté, sur un point qui n'avait pas été identifié, on peut (dans les cas extrêmes) mettre en place un PPRE sur ce point pour aider l'élève à surmonter cette difficulté.

De plus, le directeur veillera à ce que ces résultats soient pris en compte pour le volet annuel du projet d'école avec si possible la mise en place d'un axe fort sur la principale difficulté repérée.

De plus il veillera à ce que chaque enseignant en tienne compte (en le rappelant dans le cadre des réunions de maîtres) dans sa programmation annuelle, sa pédagogie, ses projets de classe, le choix des élèves à prendre dans les dispositifs d'aide personnalisée, dans les élèves qui sont proposées aux stages de remise à niveau.

Il peut être intéressant d'encourager les enseignants à faire une demande de formation (dans le cadre des 18 h d'animation pédagogique) sur un des points clés qui posent problème aux élèves en s'appuyant sur les résultats aux évaluations nationales. Cependant, le directeur n'a pas le droit d'imposer le choix de ces heures de formation. Il a simplement vocation à encourager une cohérence allant dans ce sens. Il appartient à l'inspecteur de circonscription d'imposer des animations obligatoires.

Il peut aussi inviter les enseignants à travailler en liaison avec le collègue dans le cadre de la liaison inter-degré et de mettre en place des projets, un suivi des élèves les plus en difficultés ou des points qui restent problématiques.